

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



5.3.6 – Autres

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 09 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le neuf février

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire..

**Délibération n° :
DEL2023_02_06**

Objet : Création de la Commission communale Affaires Sociales

Rapporteur : M. le Maire

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, Mme MOREL Marie-Hélène, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. LECOQ Patrick, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, M. CLAUDON Stéphane, M. ZAMBELLI Patrick, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. FLEGON Vincent à M. MICHEL Georges, Mme BOFFELLI Elodie à M. CECCHETTO René, Mme LEROUX Angéline à M. JOUBERTEAU Silvère, M. GANDON Bruno à M. PETIT Franck, Mme DUFOUR Maria à Mme MUH Anne

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission communale Affaires sociales qui viendra s'ajouter aux 13 commissions existantes et créées par les délibérations n° 2020-039 du 17 septembre 2020 et n°2022-045 du 28 juin 2022.

En application de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, toutes placées sous la présidence du maire, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il est proposé que la commission communale Affaires sociales comprenne neuf membres, soit :

- 5 membres pour le groupe « Ensemble pour Mazan »
- 2 membres pour le groupe « Construisons l'avenir de Mazan »
- 2 membres pour le groupe « Notre village autrement »



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu la délibération 2020-039 du 17 septembre 2020 portant création de 12 commissions communales et à la désignation de leurs membres,

Vu la délibération n°2022-045 du 28 juin 2022 portant création de la commission communale Ressources Humaines et à la désignation de ses membres,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la Commission communale Affaires Sociales,

FIXE à 9 le nombre de membres comme suit :

- 5 membres pour le groupe « Ensemble pour Mazan »
- 2 membres pour le groupe « Construisons l'avenir de Mazan »
- 2 membres pour le groupe « Notre village autrement ».

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.